



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

BSR

Question écrite n° 85931

Texte de la question

M. Jean-Philippe Maurer attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le brevet de sécurité routière (BSR). Obligatoire depuis janvier 2004 pour circuler en 2 ou 4 roues motorisées pour toutes les personnes nées après le 1er janvier 1988, il est une étape importante du « continuum éducatif » qui permet à tous les usagers de la route, du plus jeune âge jusqu'à la fin de la vie, d'avoir une perception accrue des enjeux et des réalités de la sécurité routière. Aussi, aimerait-il connaître le nombre de personnes et, précisément de jeunes, qui sont titulaires du BSR.

Texte de la réponse

Contrairement au permis de conduire, le BSR est une attestation directement délivrée par les écoles de conduite, sans formalité préfectorale. Par conséquent, l'administration ne dispose du nombre de BSR délivrés chaque année que par la remontée des données par les 6 400 auto-écoles agréées pour délivrer le BSR. Sur cette base, le nombre de BSR délivrés annuellement, sur les cinq dernières années, est estimé à environ 130 000 en moyenne annuelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Philippe Maurer](#)

Circonscription : Bas-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85931

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2010, page 8485

Réponse publiée le : 8 mars 2011, page 2246